

CHARTRE D'ENGAGEMENT

«Sud zéro déchet plastique »

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



I ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

En signant la présente charte, les établissements scolaires s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Rédiger une feuille de route "sensibilisation, formation et communication zéro déchet plastique" dans l'établissement
- Sensibiliser les parties prenantes de l'établissement (élèves, personnel) à la thématique du « zéro déchet plastique »
- Participer à des opérations de nettoyage de sites pollués (rivières, espaces naturels, plages, etc.)

2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Anticiper la réglementation en abandonnant progressivement l'utilisation de la vaisselle jetable et promouvoir les alternatives réutilisables
- Adopter progressivement une politique d'achat responsable "zéro déchet plastique"
- Evaluer les actions de prévention « zéro déchet plastique »

3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans l'établissement scolaire
- Mettre en place le tri des déchets plastiques dans l'établissement scolaire
- Evaluer les actions de recyclage et de valorisation des déchets plastiques dans l'établissement scolaire

Modalités générales

- Désigner un référent « zéro déchet plastique » siégeant dans le conseil d'administration (des maîtres) de l'établissement
- Communiquer chaque année sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

L'établissement scolaire représenté par
..... s'engage à contribuer à la charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions de la présente charte.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le.....

L'Etablissement scolaire signataire

Fait à, le

Dispositif proposé par



Animé par

